

p.B.51.14.21.20.J. - IN/ba

le 27 octobre 1971

p.B.51.14.21.20.Inde. ✓

Note de dossierExportation de matériel de guerre vers l'Italie

La Direction de l'Administration militaire fédérale nous soumet le 25 octobre une demande de fabrication présentée par Contraves S.A. à Zurich, d'une valeur de Fr. 1'000'000.--. En présentant sa demande, Contraves a indiqué que ces pièces ne représentent que 3,5 % de la commande totale.

Après notre refus d'autoriser l'exportation de pièces destinées à l'Inde pour la fabrication d'installations de direction de tirs, il n'est pas impossible que Contraves cherche à livrer ces pièces par d'autres voies. M. Grognez, de la Direction de l'Administration militaire fédérale, est du même avis que moi; cependant, les dispositions légales prévoient que nous n'exigerons une déclaration de destination que si la valeur des fournitures excède 50 % du prix de vente du matériel terminé. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas exiger de Contraves qu'elle nous soumette une déclaration de non-réexportation pour cette livraison à l'Italie. Nous ne pouvons donc pas faire autrement que d'accorder le permis de fabrication.

28-10-71

T. dentte

1. Habe anlässlich unserer Sitzung bei Contraves über diese Angelegenheit referiert. Es kam eine Verständigung, dass ausserhalb der restl. Kap. durch Verkauf der Geräte Produktion bewirkt werden muss.
2. Die Frage der 50% Grenze muss auf Seiten der Herstellerklärung der Integrität der Artikelgruppe für Frage der Materialausgabe zu prüfen sein.